

INDICATEURS SOCIAUX DEPARTEMENTAUX :

Les travaux réalisés à l'ONED

Création de l'Oned

- **Loi du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance**
- « L'Observatoire de l'enfance en danger contribue au recueil et à l'analyse des données et des études concernant la maltraitance envers les mineurs, en provenance de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des fondations et des associations œuvrant en ce domaine. [...] Il présente au Gouvernement et au Parlement un rapport annuel rendu public. »

Missions de l'Oned

Six missions grandement interdépendantes

- Apporter un soutien aux administrations, aux départements et aux associations
- Améliorer la connaissance chiffrée de l'enfance en danger en France
- Recenser et diffuser les pratiques de prévention, de dépistage et de prise en charge dont les résultats évalués ont été jugés concluants

Six missions grandement interdépendantes

- Recenser et favoriser un accès direct aux travaux d'études, de recherches, d'évaluation

www.oned.gouv.fr

- Conduire et susciter des études, des recherches, et des évaluations
- Constituer un relais avec les réseaux européens et internationaux

L'amélioration de la connaissance chiffrée de l'enfance en danger

- L'estimation du nombre de mineurs et de jeunes majeurs bénéficiant d'une mesure de prise en charge
- Le rapport annuel sur les pupilles de l'état
- Le décret sur la transmission des données et sa mise en place

Constats préalables à la loi réformant la protection de l'enfance du 5 mars 2007

- Un recensement des données chiffrées en protection de l'enfance au niveau national :
 - ODAS (signalements)
 - DREES (bénéficiaires)
 - 119 (appels)
- De nombreuses informations au niveau départemental (via les schémas), mais peu de données comparables
- Limites notamment liées au caractère agrégé des remontées de données (ODAS et DREES)

Constats préalables à la loi réformant la protection de l'enfance du 5 mars 2007

- Pas de données nationales permettant de connaître **le nombre d'enfants pris en charge** en protection de l'enfance
 - Aucune information **au niveau national** sur ces enfants (sexe, âge...)
 - Aucune information **au niveau national** sur les parcours des enfants (date à l'entrée et à la sortie, durée moyenne des mesure...)
- ➔ **Nécessité de mettre en place un dispositif de transmission de données anonymes, individuelles et longitudinales vers les ODPE et vers l'Oned**

Travaux préalables au décret

- L'expérimentation SOLED (système d'observation longitudinale des enfants en danger)
- Des réunions de travail à l'Oned et dans les départements :
quelles sont les attentes ? Qu'est-il envisageable de mettre en place au niveau national ?
- Des réunions de travail avec le ministère de la justice, la DGAS, l'ADF et des départements volontaires pour la détermination des variables

Le décret du 19 décembre 2008 (publié au J.O. du 27 décembre 2008)

« *Art. D. 226-3-1.* – [...] le président du conseil général transmet les informations mentionnées à l'article D. 226-3-2 à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance et à l'Observatoire national de l'enfance en danger.

« Cette transmission a pour objet de **contribuer à la connaissance de la population des mineurs en danger, à celle de l'activité des cellules départementales** prévues à l'article L. 226-3 et **des services de protection de l'enfance et de faciliter l'analyse de la cohérence et de la continuité des actions mises en œuvre au bénéfice des personnes concernées.**

1. Connaissance de la pop. des enfants en danger (=Enfants bénéficiant d'une mesure de PE)

CARACTERISTIQUES DES ENFANTS ET DE LEUR ENVIRONNEMENT

Au niveau national et selon les départements (différences ou convergences)

- Combien d'enfants sont en danger ? Y a-t-il une intensification des interventions en protection de l'enfance ?
- Font-elles suite à des suspicions de maltraitance par les professionnels ou à des conditions d'éducation défailiantes ?
- Répartition par âge et sexe des enfants pris en charge
- Y a-t-il une déjudiciarisation des décisions ? Y a-t-il une diversification des interventions ?

Au sein des départements (d'un territoire à l'autre, convergences et différences)

- Profil selon sexe et âge
- Selon le type d'intervention mise en œuvre
- En termes de difficulté scolaire et donc de soutien à organiser

Pour les professionnels

- Rappel situation(s) antérieure(s), freins, leviers

2. Connaissance de l'activité des cellules et des services de PE

COMPARAISON DE DONNEES ANNUELLES

Au niveau national et selon les départements (différences ou convergences)

- Evolution du nombre d'IP reçues
- % parvenant des services étatiques, départementaux, associatifs, 119, particulier

Au sein des départements (d'un territoire à l'autre, convergences et différences)

- Caractéristiques des IP pour une étude de la visibilité des services pour améliorer les campagnes de prévention
- Indicateurs sur le traitement en amont de toute décision (rapidité déclenchement éval., fréquence IP avant première éval)
- Interventions en PE : type et mise en œuvre (diversifications des réponses, rapidité de la mise en œuvre)

Pour les professionnels

Indicateurs d'activité (repérage, évaluation, intervention en amont) → en

3. Analyse de la cohérence et de la continuité des actions

OBSERVATION LONGITUDINALE

En prenant en compte l'âge et le sexe de l'enfant à la 1ère intervention en PE et au moment de toute intervention

Au niveau national et selon les départements (différences ou convergences)

- Durée moyenne des suivis, des mesures
- Fréquence continuité ou discontinuité des parcours selon âge et sexe

Au sein des départements (d'un territoire à l'autre, convergences et différences)

- Durée moyenne des interventions à domicile qui précèdent une mesure de séparation
- Pour un enfant placé, nombre moyen de changement de lieu d'accueil

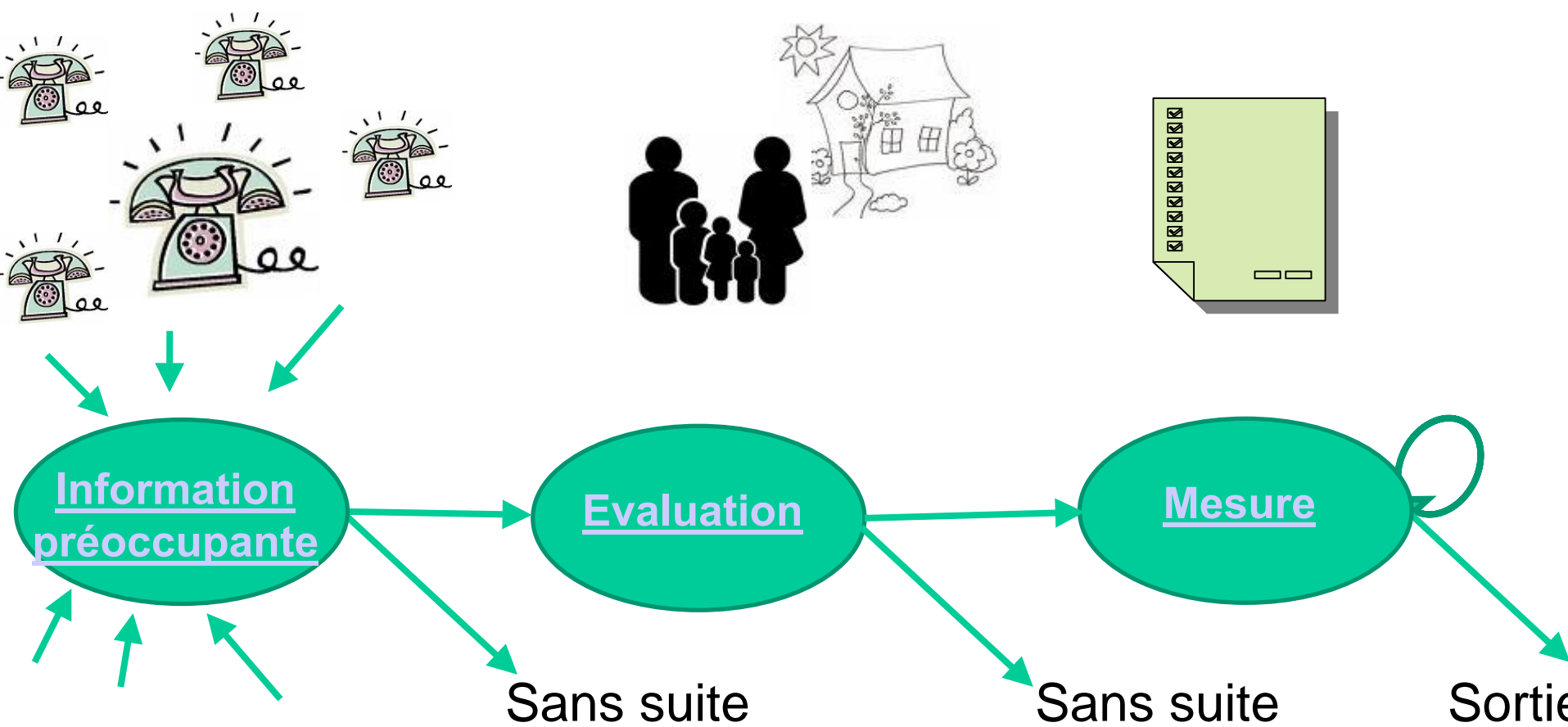
Pour les professionnels

- Comment évolue la situation de l'enfant au fil de sa trajectoire
- Fréquence de la mise en œuvre d'une mesure de séparation pour un

Phases de suivi

- L'entrée dans l'observation par le recueil des caractéristiques de l'information préoccupante
- Le suivi du parcours par le recueil des caractéristiques de l'évaluation et des mesures
- La sortie par le recueil des caractéristiques des fins de mesure et orientation
- Tout au long, le recueil de caractéristiques sur l'enfant et son entourage (scolarité, adultes en charge de l'enfant...)

LA CONNAISSANCE D'UNE SITUATION : LES DIFFERENTS EVENEMENTS



Qui est à l'origine de l'information ?

Qui a alerté la cellule ?

INFORMATION PREOCCUPANTE

Nature du danger

Informations sur l'enfant

Suite donnée

Sans suite

Scolarisation

Lieu de résidence

EVALUATION

Parents

Entourage

Suite donnée

Sans suite

Résultat de l'évaluation

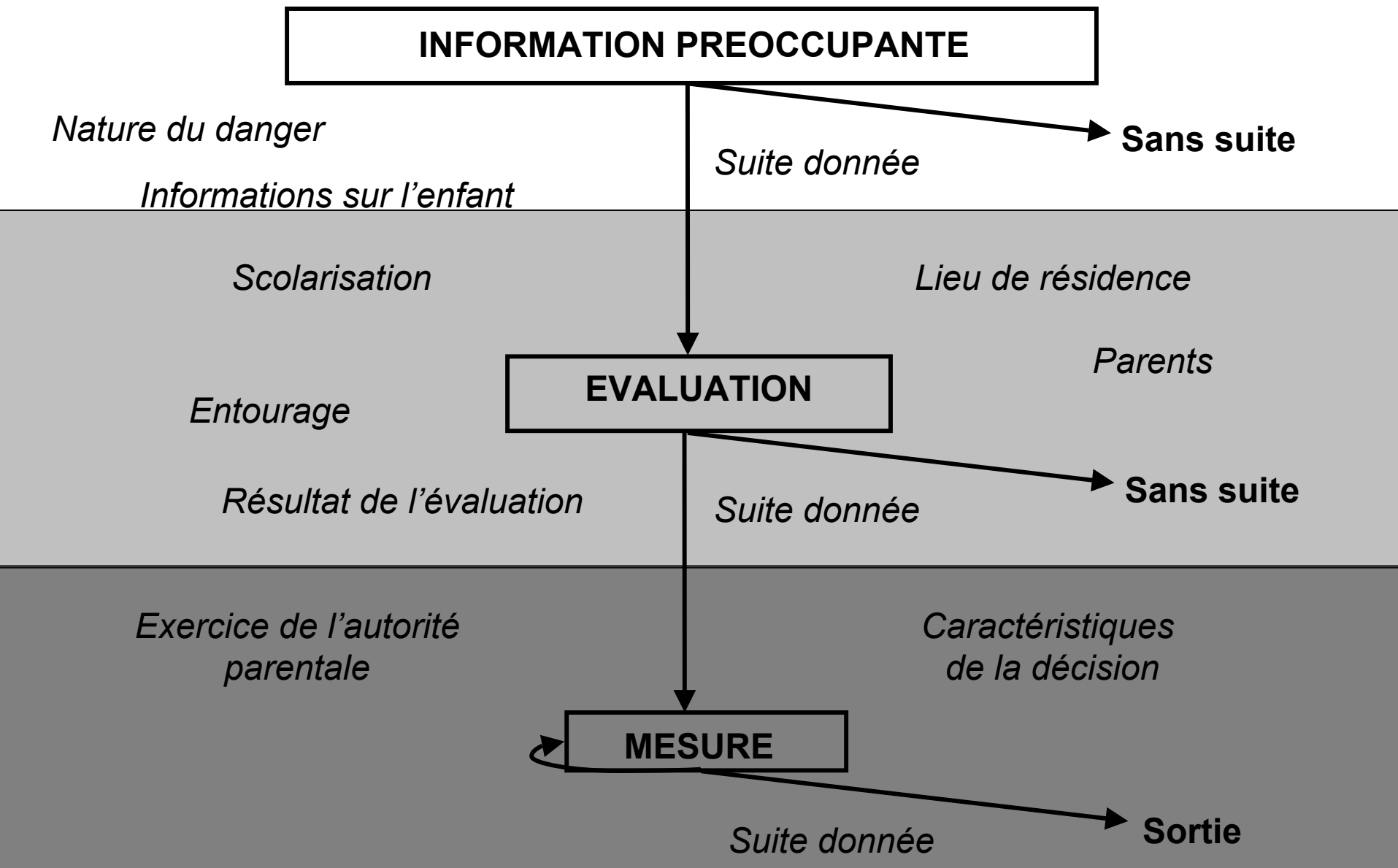
Exercice de l'autorité parentale

Caractéristiques de la décision

MESURE

Suite donnée

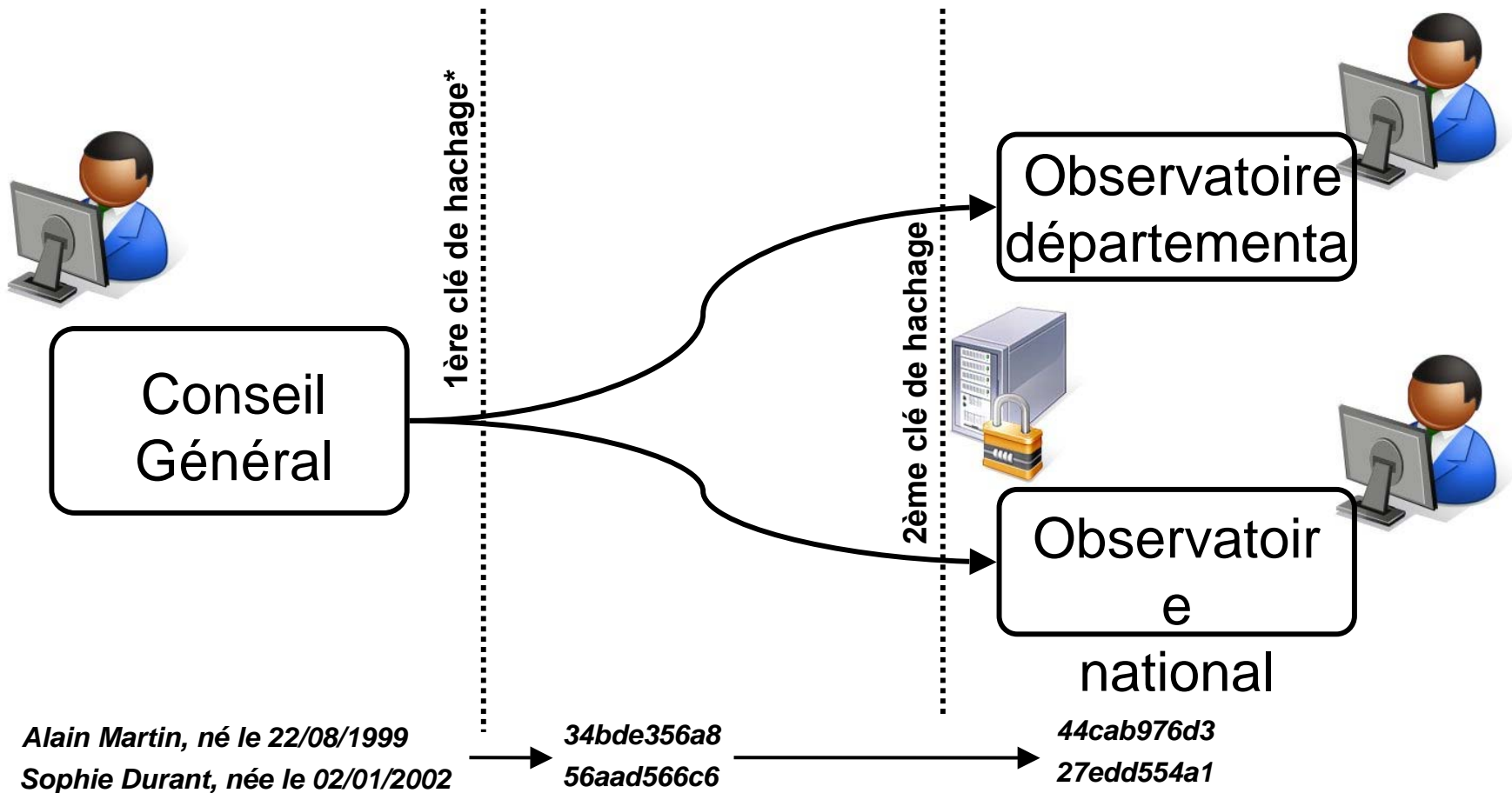
Sortie



Les variables

- Pour une IP : 10 questions *au maximum*
- Pour une évaluation : 22 questions *au maximum*
- Pour une mesure : 20 questions *au maximum*
- Pour une fin de mesure et une orientation : 3 questions *au maximum*
- Pour une connaissance fine des caractéristiques de l'enfant, de ses parents et de son entourage : 46 questions *au maximum*

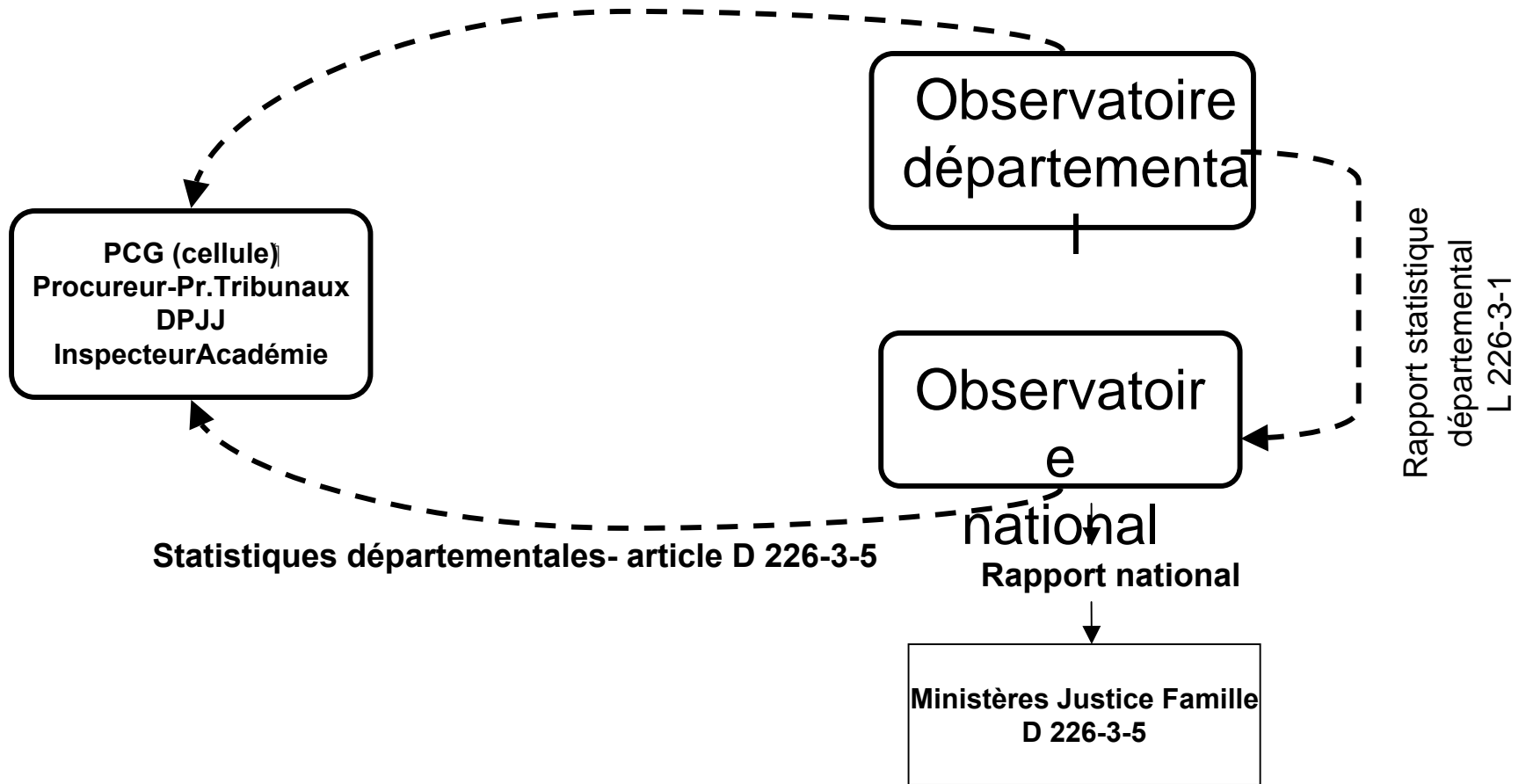
Phase n°1 : Schéma de transmission des données



* Les clés secrètes de hachage permettent de rendre anonymes les informations nominatives concernant le mineur. Cette anonymisation se fait de manière automatique, via un traitement informatique. A chacune de ces 2 étapes une composante arbitraire est introduite, identique pour tous les départements pour la première clé de hachage, unique et connue seulement de l'observatoire national et de chacun des observatoire départementaux lors de la seconde clé de hachage (chaque ODPE aura sa propre clé, différente de celle de l'Oned). En effet, afin d'assurer une complète sécurité des données, une deuxième clef secrète est introduite. Toute application du même algorithme sur une base de nom ne pourra par conséquent pas produire de table de correspondance entre les noms introduits et les clés stockées au niveau de l'ONED (attaque dite du dictionnaire, cf note de la direction de l'expertise de la CNIL) ou au niveau de l'observatoire départemental qui disposera de sa propre composante.

Phase n°2 : Schéma de transmission des rapports de synthèse

Rapport statistique* départemental Article L 226-3-1



* Les rapports statistiques sont réalisés sous forme de tableaux de synthèse, présentant des données chiffrées agrégées



CARACTERISATION DE L'INFORMATION PREOCCUPANTE



- ✓ D'où provient l'information préoccupante ?
(particulier, type d'institution, type de professionnel)
- ✓ QUAND a été réceptionnée cette IP ?
- ✓ Nature du danger évoqué au moment de cette IP
 - mesure de la visibilité de la cellule
 - porte d'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance



CARACTERISATION DE L'EVALUATION



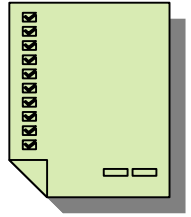
- ✓ MOMENT, DUREE et CONTEXTE de l'évaluation

- ✓ Qu'est-ce qui va motiver une décision ? → situation circonstanciée
Ensemble d'informations permettant d'appréhender pleinement
une situation (formes de danger suspecté,
environnement familial et social de vie de l'enfant)
 - caractérise une situation, dans son ensemble, pour un enfant,
à un moment donné de son parcours

 - recueil basé sur le rapport d'évaluation du professionnel



CARACTERISATION DE LA DECISION



- ✓ MOMENT et DUREE de la prise en charge ?
(date de début et de date de fin)

- ✓ Quelle décision va être prise en connaissance de la situation afin de cesser le danger ?
 - décision administrative ou judiciaire ?
 - action en milieu ouvert ou accueil de l'enfant ?

- recueil d'informations administratives